

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 23 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation :  
15 février 2022

Date d'Affichage :  
15 février 2022

Objet de la Délibération :

Convention d'attribution  
de Fonds de concours  
Fonds de soutien aux  
investissements  
communaux

N° 2022-02

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois février à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Aurélie PAROCHE et Messieurs Vincent CHRISTOPHE, Yohann CAMUS, Romain BARBEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Grégory ROSSELLE, Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Laurent GONDEL et Monsieur Gilles PERSINET.

**Absents excusés** :

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT et Monsieur Nicolas SAINGERY

**Secrétaire** : Monsieur Bernard HANNEQUIN

---

*Rapporteur : Evelyne QUENTIN*

Madame le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que par une délibération n° CC-2021-111 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de GRAND REIMS a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES.

Elle précise que le conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES doit désormais accepter ce fonds de concours.

Madame le Maire précise également que le dossier présenté est celui de la « Réhabilitation du bâtiment de la Restauration Scolaire ». Le montant de l'opération a été déterminé à hauteur de 943 500,00 euros HT et celui du fonds de concours est de 84 000,00 euros. A cet effet, la convention telle qu'annexée à la présente délibération devra être signée par l'autorité territoriale.

Madame le Maire propose d'une part à ce que le fonds de concours soit accepté et que d'autre part, elle soit autorisée à signer la convention telle qu'annexée.

Où l'exposé de et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- D'ACCEPTER le fonds de concours tel qu'exposé par Madame le Maire concernant l'opération « Réhabilitation du bâtiment de la Restauration Scolaire »
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente ainsi que toutes pièces liées à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme*  
Le Maire  
  
Evelyne QUENTIN

